

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N°201909002
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

Affiché le 10/09/2019

ID : 030-213001290-20190909-D201909002-DE

Séance du 09 septembre 2019.
L'an deux mille dix-neuf et le 09 septembre.

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

Présents : JACOT Thierry - ASSEMAT Patrice - BONHOMME Guy - BURKHALTER Odile - CASTANS Ingrid - HAUSER Marc - PELLIZZON Verena - PLANTIER Jean-François - VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 09)

Absents: BECH Jeremy - LAVAL Valentin -

Monsieur Guy BONHOMME ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 15 juillet 2019.
- Le débat qui a eu lieu le 10 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains;
Vu la loi n° 2003-280 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées;
Vu la délibération en date du 21 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 10 décembre 2018;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes;
Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 05 voix Pour, 02 voix Contre et 01 Abstention:

1. D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Générargues tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. De soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.
3. De soumettre le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au préfet du département du Gard.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire de Générargues
Thierry JACOT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Fauchères 30000 Nîmes.